

NEUVILLE SAINT VAAST



PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 24 mars à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle d'honneur Donald BROWARSKI sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS, Maire, en suite de convocation en date du 13 mars 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Messieurs PUCHOIS Jean-Pierre / LEGAY Sébastien / DELREUX Daniel / FOURNIER David / DUPUIS Frédéric/ RUFFIN Jérôme/ VEGA Grégory/ DURIER Arnaud/ GOURGUECHON Philippe.

Mesdames BERTRAND Sylvie / LANGHAM Nathalie/ REHABI Sandrine / CONDAMINE Estelle / DUBUS Anne / KUBICKI Valérie / Nathalie DECOUPIGNY

Formant la majorité des membres en exercice.

A l'exception de :

- Madame Virginie PRZYBOROWSKI, excusée, a donné procuration à Madame Estelle CONDAMINE
- Madame Aymie CLEMENT, excusée, a donné procuration à Monsieur Grégory VEGA.
- Monsieur Thierry GILLET.

L'appel des conseillers est fait, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. LEGAY Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance. Il est aidé dans sa fonction par Mme Géraldine Bresson, secrétaire de mairie.



NEUVILLE SAINT VAAST



Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu précédent, aucune remarque.

Madame Sandrine REHABI fait remarquer que lorsqu'il n'y a pas d'observations au procès-verbal, c'est positif et on ne le dit pas assez. Les débats peuvent commencer.

1. ELECTION D'UN MEMBRE DE L'AFR DE NEUVILLE-SAINT-VAAST

Monsieur David FOURNIER, en tant que Président de l'AFR de Neuville-Saint-Vaast prend la parole.

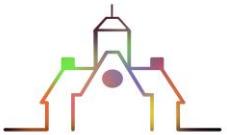
En 2024, les membres du bureau de l'AFR ont été renouvelés :

- 4 propriétaires désignés par le conseil municipal (dont Monsieur Jean-Paul LEGAY).
- 4 propriétaires désignés par la chambre d'agriculture.

Suite au décès de M Jean-Paul LEGAY fin 2024, il convient de procéder au remplacement de cette personne par un propriétaire. Le conseil municipal doit désigner une personne remplaçante.

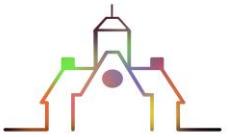
Monsieur FOURNIER explique qu'il a été proposé le nom de Monsieur Alexandre CANESSE.

Après en avoir délibéré le conseil municipal unanime après délibération a émis un avis favorable à cette proposition (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.



2. PROPOSITION D'AUGMENTATION DU SALAIRE BRUT DES ANIMATEURS

Grille Actuelle		Grille avec Augmentation		Coût annuel supplémentaire prévisionnel par animateur
Non diplômé	28,00€/jour	Non diplômé	/	405,00€
Stagiaire BAFA	46,00€/jour	Stagiaire BAFA	55,00€/jour	
BAFA	56,00€/jour	BAFA	65,00€/jour	
Animateur Pédagogique	65,00€/jour	Animateur Pédagogique	/	
Directeur / Adjoint	75,00€/jour	Directeur / Adjoint	80,00€/jour	
Nuit de Camping *	28,00€/nuit réalisée *	Nuit de Camping*	28,00€/nuit réalisée *	
PSC1	2,00€/jour	PSC1	2,00€/jour	
Sauveteur Baignade	10,00€ par utilisation	Sauveteur Baignade	10,00€ par utilisation	
Cantine / Garderie	2,00€/acte (que l'été)	Cantine / Garderie	2,00€/acte (que l'été)	
				480,00€



NEUVILLE SAINT VAAST



Monsieur le Maire présente le point.

Suite à la parution du décret du 04 décembre 2024 du code de l'action sociale et des familles, dans son article D432-2 : « la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieur à 4.30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour ».

Donc il faut tenir compte d'une augmentation de 480€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal unanime après délibération a émis un avis favorable à cette proposition d'augmentation (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIÈRE

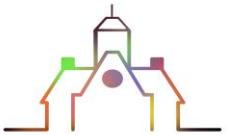
Madame Sylvie BERTRAND présente le dossier.

Aidée par Madame Géraldine BRESSON, le règlement intérieur du cimetière a dû subir quelques modifications depuis sa création en 2020.

Madame BERTRAND explique que suite à la procédure de reprises de concessions, elle a pu libérer 17 concessions qui vont bientôt trouver preneurs, les particuliers avaient réservé leur emplacement – 8 rendez-vous ont été actés et les concessions achetées.

La partie du columbarium reste vide pour le moment car nous ne disposons que de cavurnes.

Il va falloir procéder à des devis pour des cases et un jardin du souvenir.



NEUVILLE SAINT VAAST



Monsieur DURIER demande ce qu'il en est des bordures entre chaque concession.

Si comme il est indiqué, chaque propriétaire doit les entretenir, comment cela se traduit dans les faits ? est-ce-réalisable ?

Madame BERTRAND atteste que jusqu'à présent, globalement les particuliers respectent l'entretien.

Il convient d'ajouter une affiche pour le leur rappeler malgré tout.

Après en avoir délibéré le conseil municipal unanime après délibération a émis un avis favorable à cette proposition de nouveau règlement du cimetière communal (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

4. PRESTATION : PAIE À FAÇON, DÉMARCHE FACILITÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire présente le point.

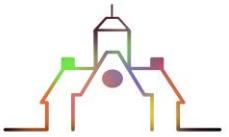
Dans une démarche de facilitation auprès des collectivités, le CDG62 propose une nouvelle prestation : la paie à façon.

Il s'agit de réaliser la paie, les déclarations de cotisations, la déclaration sociale nominative (DSN) pour le compte de la collectivité.

La collectivité signataire de la convention confie au CDG62 la réalisation des tâches administratives relatives à la paie de son personnel et de ses élus.

Il s'agit d'une prestation à compter de 2026, il n'est pas possible de prendre la prestation en cours d'année.

Pour pouvoir y accéder, il faut adhérer.



NEUVILLE SAINT VAAST



Par exemple, si la secrétaire de mairie venait à être empêchée de pouvoir faire les payes un mois, le Centre de Gestion pallierait, il s'agit de demandes ponctuelles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal unanime après délibération a émis un avis favorable à cette proposition convention avec le CDG62 (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

5. AVENANT À LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE RAM DAM (2025 à 2027)

Le RAMDAM a été créé en 2008 dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la commune de Dainville en 2015.

Cette dernière prend en charge l'ensemble des charges liées au fonctionnement du service et perçoit les participations des organismes associés. La participation annuelle de chacune des communes est calculée déduction faite de toutes les recettes liées à l'activité.

Une convention lie les communes de l'entente et définit les moyens humains et matériels consacrés à l'activité du RPE, les modalités gouvernance et de gestion budgétaire doit-être établie. Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Une nouvelle convention liant les communes de l'entente sur les mêmes bases que la précédente est établie, elle prendra effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, la convention se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal unanime après délibération a émis un avis favorable à cet avenant (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.



NEUVILLE SAINT VAAST



6. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT SUR DES PRESTATIONS DE SERVICES NUMÉRIQUES

Monsieur le Maire laisse présenter le point à Madame BRESSON.

Le CDG62 et le syndicat mixte NPDC numérique ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numériques à destination des communes de moins de 2000 habitants sur leur territoire d'intervention. Une partie des prestations s'appuie sur un partenariat avec le Syndicat mixte somme numérique.

Il s'agirait une convention tripartite. Le CDG62 offre une large gamme de prestations.

Comme la prestation paie à façon, il faut adhérer si nous voulons pouvoir accéder à une des prestations.

L'idée est de pouvoir acter cette convention afin d'utiliser leurs services pour changer le nom de domaine.

En créant une nouvelle adresse de messagerie, nous pourrions ainsi consolider la sécurité des échanges en mairie.

Dans une seconde démarche, si la convention est signée, nous ferions une demande de devis afin de déterminer en détail nos besoins de prestations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal unanime après délibération a émis un avis favorable à ces prestations de services numériques (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.



NEUVILLE SAINT VAAST



7. RÉSERVATIONS DE SALLES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur VEGA. Il a été distribué aux membres le planning des salles à l'espace Ernest PETIT.

Ce dernier souhaiterait savoir s'il est possible de louer la salle de musique à l'espace Ernest PETIT.

Il a à plusieurs reprises eu des demandes de groupes semi-professionnels.

Monsieur GOURGUECHON en observant les occupations de salles propose un déplacement d'un créneau sur une salle de réunion libérant ainsi la salle de musique.

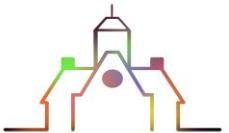
Madame DUBUS suggère que la salle de musique puisse être occupée par un groupe de musique après 20 heures par exemple.

Quid du matériel de l'Harmonie ? si location il y a, seule la batterie resterait, comment la protéger ?

La question est posée, voulez-vous louer la salle de musique ?

Madame BERTRAND se propose de faire la demande à l'association Harmonie par rapport au matériel, comment anticiper pour le ranger ?

Elle fera un retour dès que possible.



Madame BERTRAND rebondit sur un problème observé en salle de réunion 1 ; en effet, locataires et/ou associations, toujours est-il que plusieurs roulettes aux tables ont été abîmées.

Les gens ne font pas attention et laissent les freins, donc forcent sur les tables en les poussant.

Madame LANGHAM fera un rappel de son côté aux associations qu'elle recevra les 31 mars et 1^{er} avril.

De son côté, Nelly continuera à répéter aux locataires de faire attention.

Madame LANGHAM elle, a remarqué qu'il y a dans les salles de réunion de nombreuses traces de pieds sur les murs blancs.

L'espace s'abîme, demande est faite d'en parler lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

8. SIVU : VERSEMENT DE LA TOTALITÉ DE LA SUBVENTION 2025.

Monsieur FOURNIER prend la parole.

Une réunion a eu lieu avec la commune de Maroeuil et les membres du bureau du SIVU.

Comme la commune de Maroeuil a réglé la totalité de la somme, la perception nous demande expressément d'en faire autant.

Nous serons remboursés de l'excédent par le SIVU.

En juin, l'actif sera partagé, nous récupérerons 87.5% de l'actif du SIVU.



NEUVILLE SAINT VAAST



Après en avoir délibéré le conseil municipal unanime après délibération a émis un avis favorable au règlement intégral de la subvention au SIVU pour l'année 2025 (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

9. CONVENTION POUR LA LIQUIDATION DU SIVU

Monsieur FOURNIER fait la lecture de la convention aux membres.

- Convention jointe -

Après en avoir délibéré le conseil municipal unanime après délibération a émis un avis favorable à cette convention (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

10. DÉLOCALISATION TEMPORAIRE DES CÉRÉMONIES CIVILES

Dernièrement, la façade de la mairie a subi un choc violent à cause d'un véhicule.

L'entrée principale de la mairie est condamnée par souci de sécurité.

Il y a un mariage le 29 mars et d'autres au mois de mai.

N'ayant pas d'autres choix, nous avons dû faire une demande exceptionnelle de délocalisation temporaire, le temps des travaux des cérémonies civiles.



NEUVILLE SAINT VAAST



En effet, l'article 75 du Code civil stipule que le mariage doit-être célébré en mairie.

Il existe néanmoins des dérogations possibles notamment en cas de travaux selon la rubrique 393 de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC).

Le conseil municipal doit délibérer après en avoir référé au parquet. Les mariages peuvent alors être célébrés temporairement dans un local annexe de la mairie.

Nous avons reçu une non-opposition du Parquet au sujet de la délocalisation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal unanime après délibération a émis un avis favorable à cette délocalisation (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

11. DÉLIBÉRATION AU SUJET D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Madame BERTRAND présente le sujet du city.

Elle rappelle que nous avons reçu une notification pour une subvention ANS de 78 000€ pour le projet d'équipement sportif.

La trésorerie de la commune fortement impactée par la construction de l'espace Ernest PETIT n'a pas permis d'inscrire l'équipement au budget 2024.

Nous avons donc dû reporter le projet sur l'année 2025.



NEUVILLE SAINT VAAST



Dernièrement, par mail, il nous a été fortement conseillé, afin de pouvoir toucher la subvention de démarrer les travaux avant le mois d'août 2025.

Pour gagner du temps, nous n'allons pas faire de consultation.

Ainsi nous allons faire une demande de subvention auprès du Département.

Madame DUBUS se dit gênée par la demande car elle estime que nous avons déjà perçus assez de subventions.

Monsieur DURIER lui explique qu'il faut accompagner les jeunes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal après délibération a émis un avis favorable à cette demande de subvention (16 POUR– 2 ABSTENTIONS) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

12. DÉLIBÉRATION AU SUJET D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

Madame BERTRAND reprend son argumentation comme pour la demande auprès du Département.

Après en avoir délibéré le conseil municipal après délibération a émis un avis favorable à cette demande de subvention (16 POUR– 2 ABSTENTIONS) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.



NEUVILLE SAINT VAAST



13. CRÉATION DU POSTE DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À L'UNESCO

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DURIER.

La commune a été sollicitée afin d'entrer à l'UNESCO.

Dernièrement, l'association qui va gérer les communes auprès de l'UNESCO vient d'être créé.

Il faut une personne représentative, qui défende les intérêts de la commune.

Monsieur DURIER s'occupe d'en être le référent depuis quelques temps désormais, il a besoin d'une légitimité.

Monsieur le Maire reprend la parole et insiste sur le travail méritant que fait Monsieur DURIER.

Ce dernier ne souhaite pas percevoir d'indemnités.

Les membres du conseil refusent, estimant qu'il prend sur son temps personnel, à côté de son emploi et fait souvent beaucoup de route pour assister aux différentes réunions. Il faudra qu'il se fasse au moins rembourser de ses frais de déplacement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal après délibération a émis un avis favorable à cette création de conseiller délégué (18 POUR) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.



13. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres de la tenue de la cérémonie tchèque le 9 mai à 14 heures (horaire inhabituel)
- Monsieur le Maire explique aux membres le démarrage des réunions de chantier concernant l'assainissement, régulièrement, il fera un point. Le démarrage des travaux sur Neuville aura lieu le 19 mai pour le raccordement entre Ecurie et Neuville, pour deux mois. Enchainement avec les premières rues de Juillet à Décembre. La semaine 17, une réunion aura lieu en amont des travaux. La semaine 26, il y aura une réunion publique sur la commune.
- Monsieur FOURNIER nous informe qu'en septembre, un nouveau boulanger arrivera aux lieu et place de l'ancien, rue du Canada.
- Monsieur le Maire parle du sinistre mairie (choc véhicule) ; Madame BERTRAND présente les 3 devis envoyés à l'assureur. Les entreprises VISEUX-LEFEBVRE de Neuville pour la partie réfection de façade- l'entreprise ALTOMARE pour la partie menuiserie (la porte et les 2 fenêtres) – l'entreprise Yohan plâtrerrie pour la partie maçonnerie intérieure et placo. Pour les dalles, nous allons attendre le passage du raccordement à l'assainissement.
- Le monument LEUREUGANS est reposé.
- Madame BERTRAND est satisfaite de nous expliquer qu'elle a réussi à avoir rendez-vous avec Monsieur TÉTART, chef du service du Patrimoine et des Biens Culturels concernant les futurs travaux à l'église. Il s'agit de refaire la plâtrerrie du monument commémoratif (ex-voto), cela ne sera pas inscrit au budget cette année.
- Madame BERTRAND informe les membres qu'elle a reçu la gendarmerie, le major LARIVIERE pour obtenir la validation auprès de la Préfecture concernant le nouveau contrat des caméras. Elle a également reçu l'entreprise désignée par la CUA, l'entreprise sdc-telecom, le consultant pour établir l'audit administratif et juridique dans un premier temps. Elle reviendra vers les membres lorsqu'elle aura un retour de l'entreprise.
- Madame BERTRAND souhaite mettre les choses au clair : au stade, elle a remarqué que des enfants faisaient des cabanes dans les arbres, il faut faire un rappel via Facebook que cela est interdit, également en ce qui concerne les trottinettes et vélos sur la plateforme de l'aire de jeu. Un rappel sera aussi effectué quant aux déjections canines sur le perron de l'espace Ernest PETIT.



NEUVILLE SAINT VAAST



- Madame LANGHAM informe les membres que la vitrerie de l'espace sera nettoyée la dernière semaine du mois d'avril et pendant les vacances d'avril à l'école.
- Madame BERTRAND informe les membres que prochainement, il y aura de nouvelles colonnes à verres ainsi que des bennes à cartons. Pour rappel, il n'est toujours pas envisageable de poser une benne à verres sur le parking de l'espace Ernest PETIT car leur camion est trop gros et risquerait d'endommager le support du parking.
- Le 24 mai aura lieu le Troc Plantes
- Le 26 mai aura lieu le Don du Sang
- Monsieur GOURGUECHON souhaite parler d'un sujet qui le gêne ; il s'agit d'un point abordé par Monsieur le Maire lors des vœux de la commune le 31 janvier 2025. L'ancien Zéro Artificialisation Nette (ce dispositif qui vise à limiter la bétonisation des sols) est devenu Trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux (TRACE) vise à assouplir des mesures visant à réduire l'artificialisation des sols. Il aimerait une réunion publique car pour lui tout le monde est concerné, il est rejoint par Monsieur le Maire qui confirme que chaque habitant peut être concerné par voir son terrain devenir inconstructible.
- Monsieur GOURGUECHON aimerait des renseignements au sujet de l'assainissement car il voudrait connaître ce qui va advenir de son compteur privé et agricole ? Monsieur le Maire lui dit que le calcul se fera sur la consommation moyenne des ménages. Qu'en sera-t-il du prix au m³ pour les agriculteurs ? et son compteur dans une pâture ? est-ce-que le prix de l'eau va augmenter, a priori, la surtaxe « assainissement » sera ne sera appliquée que sur les consommations ménagères. Des réunions publiques seront organisées pour répondre à toutes questions.

Fin de séance à 21h45.

Jean-Pierre PUCHOIS

Maire

Sébastien LEGAY

Secrétaire de séance